

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX

Chez M. MERA, libr., rue Lafont, 4, où l'on reçoit les annonces.
A l'administration des *Facteurs Lyonnais*, rue d'Algérie, 2.
Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.
A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	15 fr.	7 fr.
Hors le Département	30	18	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. Martial MERLIN, rédact. en chef de la *Liberté*, chez M. Mera, libr., r. Lafont, 4. — Affranchir.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	six mois.	trois mois.	un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

Lyon, 7 avril.

Aux Travailleurs.

Ouvriers des ateliers nationaux! si nous sommes fermement décidés à faire respecter, en nos personnes, l'indépendance de la presse, nous protestons, avec une égale énergie, de la pureté de nos intentions et de la sincérité de nos convictions démocratiques.

Le journal *La Liberté*, fondé par des écrivains dévoués à la cause populaire, ne sera jamais l'asile de la calomnie contre aucun citoyen, ni contre aucune des classes de la société.

La rumeur publique vous accuse de lenteur et de négligence; il est de notre devoir, sachez-le, d'accueillir cette rumeur, et de la livrer à la publicité.

Si vous êtes sans reproches, votre justification est facile, nous lui ouvrons nos colonnes, et nous nous offrons tous à vous servir de défenseurs et d'interprètes.

Dans l'hypothèse contraire... nous avons pris en main les intérêts des citoyens qui, subissant un impôt extraordinaire, ont fourni à la République les moyens d'ouvrir vos ateliers, et nous avons agi avec raison et impartialité.

Les journaux sont une tribune, d'où toutes les voix peuvent se faire entendre!

Mais exiger que leurs rédacteurs s'assurent par eux-mêmes de la vérité de chacun des faits qu'ils publient, c'est demander l'impossible.

La loyauté leur ordonne d'admettre et d'insérer toutes les explications, tous les éclaircissements, toutes les preuves.

Un journal républicain, nous le répétons encore, est une arène ouverte, dont il est inutile de chercher à violer l'entrée par la force.

Les Rédacteurs du journal LA LIBERTÉ.

De la Savoie.

Nous le disons hautement, la propagande révolutionnaire à main armée trouvera toujours en nous des adversaires opi-

niâtres. Si l'on met une idée à la pointe d'une épée, cette idée, fût-elle juste, vraie, féconde, sera énergiquement combattue et repoussée par tout homme de cœur à qui l'on prétendra l'imposer.

Les principes les meilleurs, les plus sages, puisent assez de force et d'action dans leur excellence et leur vérité, et ne demandent pas à être brutalement secondés par le sabre ou les boulets de canon. La violence est une arme dangereuse qui trahit les partis dont elle est l'auxiliaire; la violence produit les martyrs en politique comme en religion, et le sang des victimes a, dans tous les temps, puissamment secondé la cause opprimée et vaincue. L'histoire des siècles passés l'atteste victorieusement, et la défaite, la déroute sanglante des volontaires Savoisiens et Français à Chambéry en est un éclatant témoignage.

Si la Savoie n'est pas républicaine, elle est Française par les mœurs, par le langage, par les sympathies. La Savoie compte, même aujourd'hui, dans sa population un, grand nombre des vieux soldats de l'Empire. Ces glorieux débris de nos armées républicaines ont confondu dans un même culte le souvenir vénéré de Napoléon et le souvenir de leur patrie adoptive. Orateurs naïfs, mais convaincus, ils ont propagé et propagent encore à cette heure le double sentiment dont ils sont animés.

Enfin, la noblesse et le clergé pèsent sur le pays de tout le poids de l'insolence aristocratique et du fanatisme religieux. Si l'inquisition n'existe pas en droit, elle existe en fait; elle n'est point cruelle, oppressive, mais elle est vexatoire; et nous pourrions avancer à l'appui de cette assertion, l'énumération d'une foule d'habitudes, de réglemens, de pratiques d'une absurdité sans seconde. La seule considération qui milite en faveur de la cause de Charles-Albert, ou des Savoisiens qui veulent l'indépendance de leur patrie, est celle des impôts. Les impôts sont en France lourds et onéreux et le seront longtemps encore, surtout si les éventualités de guerre, qui se dressent de toutes parts, prennent corps et se réalisent. En Savoie les impôts sont presque nuls, quatre ou cinq fois moins élevés que les nôtres. Mais, dans les temps révolutionnaires, quand les peuples s'agitent aux cris de: vive la liberté! quand l'air se charge comme d'une électricité républicaine, les questions d'argent ou d'intérêt personnel s'amouindrissent et s'effacent presque entièrement.

Nous avons la ferme espérance que les Savoisiens deviendront un jour nos concitoyens et nos frères; mais nous voulons que la Savoie se donne à la France démocratique, et nous n'admettrons jamais que la République française puisse arracher à la Savoie son indépendance et son libre arbitre.

Cette tentative récente des volontaires Savoisiens et Français devait être pacifique, elle a été violente. Le pays, auquel une poignée d'hommes prétendraient imposer leur volonté à la pointe des baïonnettes, le pays s'est soulevé en masse, et dans quelques minutes, a dispersé, anéanti ces imprudents agresseurs.

Nous sommes républicains, nous appelons de tous nos vœux ou l'annexion de la Savoie à la France, ou le triomphe des idées libérales, des principes démocratiques en Savoie; mais quelle que soit notre foi politique, quels que soient nos croyances et nos vœux, nous comprenons que Chambéry, révolté dans sa dignité, dans son honneur, ait repoussé unanimement cette propagande impérieuse et prématurée.

Nouvelles de Savoie.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ

Tout est terminé à Chambéry.

A la nouvelle de la lutte, Aix s'était soulevé et courait au secours de la capitale.

On informe activement contre les chefs de l'insurrection, et notre correspondant semble redouter qu'on ne fasse un terrible exemple.

Les français sont renvoyés dans leur patrie.

Espérons que les vauqueurs n'oublieront pas que leur triomphe a été facile; que cette levée de boucliers, plus imprudente que coupable, appelle l'indulgence et non la sévérité.

P. S. On annonce que 10,000 piémontais, sous la conduite de Charles-Albert, ont mis en déroute 15,000 autrichiens, à Lodi.

5,000 hommes seraient demeurés prisonniers.

Pour quiconque lit avec suite, avec attention, les organes de la pensée des principales villes des départements, il n'y a pas à se dissimuler une évidente appréhension. Cette anxiété, qui s'est manifestée à la suite de quelques actes d'une inquiétante énergie de certains membres du gouvernement provisoire, de quelques actes de fâcheuse condescendance, pour ne pas dire de faiblesse, de la part de quelques-uns de ses collègues, cette anxiété, disons-nous, s'est accrue peu à peu, par suite de quelques publications imprudentes et de certaines promesses de club, attentatoires à la liberté et aux droits de l'assemblée constituante qui va être élue.

Ces craintes ainsi, sinon justifiées, au moins expliquées, se révèlent aujourd'hui par la presse et se formulent en une demande tendant à ce que l'Assemblée nationale ne siège pas à Paris, mais dans toute autre ville centrale de la France, où tout le monde puisse être appelé à défendre son omnipotence, sa dignité, sa liberté, et la soustraire ainsi aux tentatives coupables qui ont déjà eu le trop grand tort de n'être qu'énoncées.

Pour notre compte, cette anxiété ne nous semble pas légitimée, et il faudrait désespérer de la République dans un pays où la souveraineté du peuple, au lieu d'être exercée au profit de la nation avec majesté, surtout avec indépendance,

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 8 avril 1848.

MOEURS DES MATELOTS.

(Suite.)

— Il me demande ce que je ferais! mais nous fuirions ensemble; nous chercherions bien loin, dans quelque baie de la Bretagne, ou plus loin encore, dans quelque île déserte, une anse bien retirée, bien couverte, bien sauvage, où personne ne pût venir te prendre jamais, et là nous vivrions de tout bonheur, car nous nous aimerions de tout notre amour! n'est-ce pas?... Mais ne parlons pas de ça, Olivier, voyez-vous bien, ça fait trop de mal!...

La voix de la jeune fille était toute émue:

« Tu consentirais donc à quitter nos grèves?

— Que veux-tu?... ça serait bien pénible... oh! oui...

Mais, vois-tu, dans un an tout s'est bien changé. — Toi, tu n'as plus ta vieille mère... Mon père, à moi, il est mort!...

Olivier soupira; les yeux de Thérèse s'emplirent de larmes.

« Et puis ce ne serait pas pour toujours!... En attendant nous parlerions du pays ensemble, et puis, nous choisirions un endroit qui ressemblerait bien à nos côtes, une baie qui eût quelques îlots. Nous lui donnerions tous les noms du pays, et tu serais là, Olivier!... Te voir, t'entendre, n'est-ce pas assez? Avec toi, Olivier, un enfer ce serait encore du bonheur... Mon Dieu! mon Dieu! je suis folle! je ne sais pas ce

que je dis, tiens!

— Tu dis vrai, ma Thérèse; sois joyeuse! Ce bonheur que tu rêves... il est à nous! cette nuit je serai libre!...

— Libre, Olivier? libre! Oh! si ce n'est pas vrai, dis-le-moi vite! ne me laisse pas cette espoir! je serais trop malheureuse après!

— Sois sans crainte, ma bonne Thérèse! sois tranquille! Tout est arrêté, tout est prêt; le *Benoni* est en partance; Gaud y a retenu deux passages, un pour toi, un pour lui; mais, muni de son passeport, je m'embarquerai à sa place, et demain nous fuirons ensemble... Tu vois que tout est bien disposé!... Gaud viendra nous rejoindre plus tard. »

Et les deux amants, les mains jointes et serrées, versèrent silencieusement des larmes de bonheur.

« Mais, mon ami, comment donc pourras-tu t'échapper de cet horrible château, dont les murs sont hauts à faire tourner la tête? »

— Sois sans inquiétude; tout est prévu, te dis-je... Gaud, cette nuit, ira te prendre; vous m'attendrez contre la chapelle St-Aubert; vers une heure je pourrai vous y rejoindre. Va! ne crains rien! Quand ils s'apercevront de ma fuite, depuis longtemps je serai hors de leur atteinte.

VI.

UNE INSPECTION.

« C'est bien! c'est bien! tout est tranquille. »

Ces mots furent prononcés par un homme enveloppé dans un large manteau, et qu'à la déférence de ses trois compagnons, vêtus de redingotes bleues, on devait croire être leur chef.

Ils venaient de parcourir tous les quatre une longue galerie qui éclairait de lucurs faibles et rougeâtres deux lampes

de fer suspendues aux extrémités d'une arête de granit, dont était marqué, dans toute sa longueur, le milieu de la voûte.

Ces lampes noires, grasses d'huile, et dont la lumière douteuse vacillait dans les ténèbres, les élévations régulières qui de chaque côté s'allongeaient en parallèles, eussent fait croire à celui qui fût entré dans ces lieux qu'il se trouvait dans une de ces caves sépulcrales qui bordent des tombes, si le bruit sourd et strident des respirations oppressées ne lui eût révélé les dortoirs d'une maison de force.

C'était en effet ceux du Mont-Saint-Michel. M. le directeur terminait sa ronde.

Olivier, couché presque entièrement vêtu sous ses couvertures, attendait ce moment avec impatience. Tout le temps que dura l'inspection de geôliers et de leurs chefs, son immobilité et le bruit régulier de son haleine eussent fait croire que le sommeil le plus profond et le plus calme lui faisait oublier les douleurs de sa captivité.

A peine se furent-ils éloignés qu'il s'élança rapidement de sa couchette, mais avec des précautions si grandes, que l'oreille la plus subtile n'eût pu saisir le bruit d'un seul de ses mouvements.

Il s'approcha furtivement d'un lit voisin, le dernier de la rangée; ses rideaux, sa grandeur, autant que la couleur des habits déposés sur le banc, annonçaient que ce n'était point celui d'un détenu.

Olivier s'empara d'une redingote jetée parmi d'autres effets, et s'en revêtit aussitôt; un bonnet de police traînait négligemment à terre; il s'en coiffa, en ayant soin de l'incliner sur l'oreille, comme le portent les dandy de la géologie; puis, fier et résolu, il s'avança vers la porte d'un pas rapide.

Il avait observé que chaque fois que Louchard était de ronde, celui-ci, peut-être plus vivement préoccupé de son

par les élus de cette même nation, deviendrait la proie du premier chef de janissaires venu, qui, le lendemain de son avènement, serait remplacé par quelqu'autre dictateur improvisé.

Que d'excentriques élucubrations se fassent jour et se produisent publiquement dans une jeune République où tout est à édifier, à construire, et à la suite d'un bouleversement social, il n'y a rien là qui doive nous surprendre; mais est-ce à dire que les doctrines les plus folles doivent se réaliser par le seul fait de quelque aventureux téméraire qui, comptant la nation pour rien, serait forcé de recourir à la terreur pour s'imposer au pays. Non, non! Rien n'est possible sans le concours de la nation, et c'est une justice à rendre au gouvernement provisoire que jamais une seule fois, dans tous ses actes collectifs, il n'a méconnu cette loi de toute éternité.

Nous sommes donc, pour notre part, parfaitement rassuré sur ce point; nous avons pleine confiance dans la droiture des intentions, et surtout dans l'énergie du gouvernement provisoire. Nous le croyons parfaitement sincère dans ses vœux, dans ses promesses, et dans sa ferme détermination d'en assurer la réalisation. Nous pensons donc qu'il y a lieu de maintenir la réunion de l'Assemblée nationale à Paris et qu'il ne doit pas se laisser ébranler dans cette voie par quelques inquiétudes passagères que lui apportent les journaux des départements.

Mais à côté de cette nécessité le gouvernement a un devoir à remplir, et il faut qu'il l'accomplisse avec netteté et avec franchise, c'est celui de rassurer les populations timorées, de leur parler le langage de la sécurité et de la force, les seules garanties du retour de la confiance. Il faut que, par des proclamations, des instructions aux commissaires des départements, le gouvernement fasse comprendre qu'il est en mesure de maintenir avec énergie l'ordre qui est le seul gage de l'indépendance, dont a besoin la nouvelle Assemblée nationale.

Mon Dieu! il n'y a pas de pays plus facile à gouverner que la France, et le gouvernement qui lui donnera le plus de liberté, la République, sera l'objet de la prédilection, de l'affection de tous. Il n'y a pas le moindre doute à élever à cet égard sur l'expression de la volonté de l'Assemblée nationale, interprète fidèle, en cela, des vœux de la France.

Ce que la France veut unanimement, c'est la République de M. Lamartine, de M. Arago, de M. Dupont-de-l'Éure, de M. Marie, c'est celle-là qui triomphera et que consacra ses votes l'Assemblée nationale. Nous en avons pour garantie l'empressement, l'enthousiasme même, avec lequel M. Lamartine est porté comme candidat à la Constituante, dans les localités qui savent qu'il ne pourra accepter leur mandat, mais qui résument en cet homme de bien, ce citoyen de cœur, leurs intentions et leurs vœux.

Puisse donc l'accord des citoyens et du gouvernement, fonder, sur des bases puissantes et solides, cette République française une et indivisible qui doit seule, à l'exclusion du fédéralisme, nous donner cette union et cette force, sans lesquelles la France serait déchue de son rang de première nation du monde.

Italie.

Le capitaine Dodero, du bateau à vapeur sarde *Lombardo*, arrivé à Marseille le 5 courant déclare qu'à son passage à Naples, il y avait une nouvelle insurrection; le peuple avait demandé une nouvelle constitution, qui lui a été refusée. Au moment du départ du *Lombardo*, on était prêt à en venir aux mains.

Nous recevons de Milan, une lettre particulière qui, indépendamment des détails très-circostanciés de l'attaque et de l'expulsion des Autrichiens par le peuple, contient le récit de toutes les cruautés exercées par les soldats de Radetzky. Nous laissons parler notre correspondant.

espionnage d'ennemi que de la vigilance que lui imposait sa place, faisait presque toujours sortir seuls ses compagnons, qui n'ayant, eux, que leur devoir de surveillance à exercer, s'en acquittaient avec une conscience moins scrupuleuse. Il avait également observé que le vieux guichetier du dortoir, dont cette dernière visite venait habituellement couper le somme, s'était assez habitué aux sorties irrégulières de l'argousin pour le laisser passer sans autre enquête qu'un regard tellement lourd de sommeil, qu'il ne devait pas dépasser l'uniforme; et bien que Louchard ne dût pas être de service cette nuit-là, Olivier avait compté sur les habitudes soporifiques de son *Argus*, habitudes que devait admirablement seconder d'ailleurs la mémoire vacillante de ce vieillard; il s'avança donc avec résolution vers la porte.

Le guichetier, tout endormi la refermait en ce moment. « As-tu donc juré, vieux singe, de m'enfermer chaque nuit dans ta ménagerie? »

Cette apostrophe sourdement prononcée, fut accompagnée d'un coup de poing, dont, en signe d'amitié, ont l'habitude de se gratifier ces messieurs.

L'air froid et rhumatismal de la prison n'avait point laissé sans douleurs la carcasse du vieux gardien, aussi ne recevait-il jamais sans gronder ces familières gentillesques; il gronda donc, moins par douleur peut-être que par habitude.

« Est-ce que vous ne pourriez pas aborder le monde moins brutalement? Que le diable vous enlève avec vos manies!... — Tu grognes, vieil ours! repartit Olivier en franchissant le seuil du dortoir.

— Vieux singe! vieil ours! murmura le guichetier en fermant la porte; ces argousins sont polis comme leurs cachots. »

Olivier n'eût pas plus tôt entendu grincer la clé dans la

Milan, le 31 mars 1848.

Je ne puis terminer sans vous parler un peu des atrocités qu'ont commises ces infâmes Autrichiens, pendant les cinq jours de combats dans les quartiers des postes qu'ils occupaient et dans le château même, sur les prisonniers qu'ils avaient faits:

A Porta-Tosa, Porta-Vercellina, Porta-Orientale, ils ont égorgé des ménages entiers, porté au bout de leurs baïonnettes des enfants à la mamelle; pris des enfants par un pied, et les lancer contre la muraille et leur briser ainsi la tête; éventrer des femmes enceintes, leur arracher leur petite créature des entrailles et l'emporter au bout de leur fusils.

Au château, ils ont fait rôti plusieurs prisonniers qui sont encore exposés au public afin qu'on puisse les reconnaître. Ils en ont tué d'autres en leur ouvrant le crâne, dont ils ont extrait la cervelle, l'ont fait cuire et l'ont mangée.

A Porta-Tosa on a trouvé un enfant de 3 ou 4 ans, crucifié contre un mur. Dans les gibernes de quelques Croates faits prisonniers, on a trouvé des mains de femmes: il les avaient coupées pour s'emparer des bagues qu'elles avaient au doigt.

Tout ce que je vous dis là est de la plus exacte vérité et sans la moindre exagération. Ces cannibales emportent avec eux l'exécration du pays, et, sans doute, celle du monde entier, quand il connaîtra leur barbarie. Veuillez leur donner toute la publicité possible.

Ils ont emmené avec eux six jeunes gens prisonniers appartenant aux familles les plus honorables de la ville. Quel sera leur sort, on l'ignore; seulement on sait qu'à Lodi M. Debetta, commissaire de police, qui a fui avec eux, a brûlé la cervelle au fils Porro qui était du nombre.

Aujourd'hui encore, il nous arrive un beau corps de 4,000 Sardes. Je regrette bien, pour ma part, que la France ne prenne pas une petite part quelconque de l'honneur d'avoir délivré l'Italie.

P. S. Je recueille à l'instant des détails sur d'autres infamies de ces scélérats de Croates: on ne saurait leur donner trop de publicité.

Une diligence partant de Milan pour Saronno, le 1^{er} jour du combat, fut arrêtée hors la porte du Simplon, les voyageurs, sans distinction, furent sabrés et enterrés encore vivants dans un fossé.

Le mari d'une des malheureuses femmes enceintes dont je vous ai parlé plus haut, a été contraint d'être témoin de ce crime, il a vu arracher la petite créature et l'emporter au bout d'une baïonnette.

Vingt-cinq prisonniers faits par les Autrichiens et parmi lesquels on dit qu'il y avait des carabiniers Tessinois ont passé en jugement, sous la présidence de l'infâme Debetta et ont été immédiatement décapités devant le château.

PARIS, 5 avril 1848.

(Correspondance particulière de la LIBERTÉ.)

— Le gouvernement provisoire a pris aujourd'hui un décret de la plus haute gravité en mettant sous sequestre les deux chemins de fer de Paris et Orléans à Vierzon. Cette mesure est l'avant-coureur de l'expropriation dont il est sérieusement question depuis quelque temps pour tous les chemins de fer seulement. Comme la question n'a pas encore été assez étudiée, on s'est contenté préalablement de mettre sous sequestre les deux principales lignes afin d'avertir les porteurs d'actions du sort qui leur est réservé.

On s'est surtout étonné du *considérant* portant que les compagnies de ces deux chemins n'ont plus aujourd'hui un pouvoir suffisant pour assurer le service des transports.

Il paraît que depuis les révolutions de février, ces compagnies ont été obligées de requérir l'emploi de deux à trois

serres, qu'il précipita sa marche à travers les larges escaliers de granit du monastère. Ce ne fut pas sans peine qu'il put trouver sa route au milieu de l'écheveau de couloirs qui se croisent et se mêlent dans cette abbaye gothique, et où luttait à peine contre l'obscurité quelques lampes placées à de grandes distances.

Plusieurs fois il craignit même d'avoir, par trop de précipitation, manqué quelques-uns des détours qu'il devait parcourir. Alors, tout effrayé, il s'arrêtait; ses regards inquiets parcouraient ces ogives, les profondeurs où plongeait la voûte, et ces ramifications de corridors qu'il avait si bien étudiés, mais que l'épaisseur des ombres lui permettait à peine de reconnaître, même dans les endroits les plus éclairés; et quelque doute traversait son âme, un frisson rapide parcourait tous ses membres et gaçait son sang.

Un de ces moments de panique soudaine faillit le perdre.

Il s'était arrêté à l'entrée d'un passage qu'il jugeait se prolonger dans une direction opposée à celle qu'il supposait devoir prendre; depuis longtemps déjà les détours qu'il suivait lui semblaient tout-à-fait étrangers. Il avait beau les examiner, l'obscurité presque complète qui régnait partout ne lui permettait point de les reconnaître. Un sentiment d'impatience et d'effroi resserrant son cœur, il s'en échappa un soupir.

Olivier, au même instant, crut entendre dans l'éloignement un bruit sourd. Ne doutant pas qu'il ne fût découvert, il s'élança dans l'étroite allée pour mettre au moins quelque espace entre lui et ceux qui le poursuivaient; des pas précipités bruisaient sur ses traces. Il court; ce bruit retentit plus fort; la peur l'égaré: alors tous chemins lui sont bons; il parcourt successivement plusieurs galeries sans pouvoir échapper à cette poursuite. Le bout d'un impasse enfin l'arrête:

mille hommes pour protéger leurs lignes contre leurs dévastations. Ce qui les constitue en une dépense de quatre-vingt à quatre-vingt-dix mille francs par mois. Or, le principal argument que M. Garnier-Pagès a mis en avant pour expliquer son désir d'exproprier les chemins de fer, c'est que les compagnies sont moins en état que le gouvernement de protéger le gouvernement.

Le gouvernement doit se hâter de faire connaître les conditions auxquelles il compte exproprier les lignes de chemins de fer car, l'incertitude est pire que le mal lui-même, et elle pourrait déterminer une nouvelle baisse rapide sur la rente et les chemins de fer.

— M. Lamartine vient d'envoyer à Milan un attaché au ministère des affaires étrangères, chargé d'une mission particulière auprès du gouvernement provisoire de la République lombarde.

— On dit que le gouvernement provisoire a l'intention de proposer un prix de six mille francs pour le meilleur mémoire sur l'organisation du travail.

— On lit dans le *Moniteur Universel*, journal officiel de la République française:

Le gouvernement provisoire arrête: Les magasins de l'entrepôt des vins et liquides de Paris pourront recevoir les marchandises déposées en exécution du décret et des arrêtés précités.

Le délégué du ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera déposé au secrétariat général pour être notifié à qui de droit.

— La commission pour l'organisation judiciaire, dont la réunion avait été retardée par suite de l'indisposition de M. Martin (de Strasbourg), son président, vient d'être convoquée pour commencer ses travaux.

Elle continuera à recevoir, sous le couvert de M. le ministre de la justice, les documents et observations que voudront lui transmettre, les personnes qui se sont occupées de cet important sujet; mais à cette occasion, et pour répondre à plusieurs communications adressées à cette commission, nous croyons utile de faire connaître qu'elle n'est appelée à s'occuper ni du personnel de la magistrature, ni de la propriété des offices.

Dans l'état actuel des choses, l'impôt de l'enregistrement et les autres perceptions confiées à l'administration de l'enregistrement et des domaines figurent dans le budget de l'année 1847 pour la somme de 264,263,430 fr., répartis ainsi qu'il suit:

Droits	d'enregistrement	196,500,000 fr.
—	De Greffe	5,020,000.
—	D'Hypothèques	2,450,000.
—	De Sceau	150,000.
—	De Timbre	41,731,000.
—	Du Domaine	12,012,430.

Total égal 264,263,430.

Les frais de perception s'élèvent à 10,254,700 fr., c'est-à-dire à moins de quatre pour cent du produit des recettes, et ils se divisent:

En traitemens fixés	4,004,700.
En remises qui forment les traitemens des receveurs	6,250,000.

Total égal: 10,254,700.

Il n'est donc pas d'impôt qui soit recouvré à moins de frais; on en trouve la preuve dans le tableau suivant:

Produits	Dépenses.
Contributions directes 417,766,912	— 17,273,210.
Douanes 218,442,000	— 26,353,650.
Contributions indirectes 294,323,000	— 26,735,478.
Forêts 38,727,000	— 5,433,500.
Enregistrement et Domaines 264,263,430	— 10,254,700.

— Les recettes du chemin de fer de Paris à Rouen, pendant la semaine finissant le 25 mars 1848, se sont élevées à 71,607 fr. 90, dont 43,029 fr. 95 pour 7290 voyageurs et 28,577 fr. 95 pour les marchandises.

Les recettes du chemin de fer de Rouen au Havre, pendant la semaine finissant le 25 mars 1848, se sont élevées à 30,237 fr. 95, dont 18,189 fr. 45 pour 4841 voyageurs et 12,048 fr. 50 c. pour les marchandises.

le bruit s'arrête aussitôt. Il écoute: plus rien... que le battement de son sang. La cause de sa terreur était son soupir et sa fuite répétés par les échos de ce vieil édifice, que le silence de la nuit avait rendus plus sonores.

Cette peur lui fut du reste favorable: le hasard l'avait heureusement conduit près de l'escalier qu'il cherchait depuis longtemps.

Redoublant de prudence, il atteignit sans malheur un haut corridor, tellement isolé par sa position, que l'on n'y rencontrait habituellement le jour que les ouvriers chargés de réparer les toits; la nuit, que les chauves-souris qui venaient y chercher un asile. Des morceaux de planches pourries et d'ardoises en débris l'obstruaient dans toute sa longueur. Le vent y soufflait comme en plein air; les vitraux avaient disparu des élégantes sculptures où l'ouvrier les avaient enchâssés à demeure. Les croisées n'étaient plus fermées que par un grillage de fer, placé par le despotisme, dans les jours où l'on confiait aux cachots de l'abbaye des secrets d'état, mais que notre civilisation nouvelle, rassurée par trois cents pieds d'élévation, avait laissé s'altérer aux intempéries du ciel.

C'était là qu'à force de soins et de peines Gaud avait déterminé un des soldats de la garnison à cacher les instruments nécessaires à l'évasion de son ami: une glaipe de filin et deux limes.

(La suite à demain.)

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Vendredi 7.

Le Pacte de Famine. — Une Volonté de Femme.

GRAND-THÉÂTRE.

La Muette de Portici. — Le Marquis de Lauzun. — Henriette et Charlot.

— Le général Prével a été appelé ce matin au gouvernement provisoire. On assure que cette conférence avait pour but de lui offrir le portefeuille de la guerre qu'il a, dit-on, accepté.

— L'exemple de M. l'Archevêque de Paris vient d'être imité. Nous apprenons qu'un grand nombre de membres du haut clergé ont écrit au gouvernement provisoire pour mettre à sa disposition leur argenterie.

— On dit que désormais les mousses recevront la dénomination d'*aspirants-matelots*.

— Un valet de chambre de Louis-Philippe, est arrivé depuis peu de jours à Paris avec la mission d'acheter toutes les caricatures et tous les pamphlets qui ont paru contre lui et sa famille, depuis la révolution de février. On raconte que l'ex-roi passe tout son temps à frédonner d'anciens refrains de la première République, au grand étonnement de toutes les personnes qui l'approchent.

— Le bruit était répandu, ce matin, que M. L. Blanqui avait quitté Paris dans la journée.

— Le vorort a décidé que la Suisse refuserait le passage sur son territoire, à la légion Allemande, partie de Paris pour révolutionner l'Allemagne, et maintiendrait strictement, pour sa part, une neutralité absolue dans les affaires actuelles de l'Europe.

— Le général Tournemine vient d'être nommé commandant du château de Vincennes.

— L'*Union Républicaine*, journal de St-Germain-en-Laye, annonce que M. Alexandre Dumas fait partie de sa rédaction, et il contient en effet un article signé du célèbre romancier, sous le titre de : *Lions de marbres aux Prussiens et aux Autrichiens*.

— Un journal de Rouen annonce que M. Ledru-Rollin et M. Garnier-Pagès sont arrivés hier matin dans cette ville.

— Presque toutes les affaires qui devaient être plaidées aujourd'hui dans les diverses chambres civile et correctionnelle ont été remises à cause des élections de la garde nationale; de ce nombre est un procès en escroquerie, relatif au chemin de fer des Deux-Siciles. On dit que M. le marquis de La Rochejacquelein est impliqué dans la plainte.

— Voici les élections au grade de colonel, connues au départ du courrier :

Première légion, M. de Tracy, 6,000 voix sur 10,000; deuxième légion, M. Claude Thomas; troisième légion, M. Thirion; quatrième légion, M. Ramon de La Croizette; cinquième légion, M. Favrel, 8,744 voix; neuvième légion, M. Lattier, 3,324 voix.

EFFETS DE COMMERCE. — RECOURS. — DÉLAI.

Décret rectificatif.

Le gouvernement provisoire décrète :

Le décret du 29 mars 1848 est rectifié comme il suit :

Vu le décret du 1^{er} mars courant, qui a prorogé de dix jours l'échéance des effets de commerce depuis le 22 février jusqu'au 26 mars présent mois;

Vu l'art. 165 du Code de commerce;

Considérant que le délai ordinaire de quinze jours, accordé au porteur pour exercer son recours par voie de dénégations, est insuffisant dans les circonstances actuelles;

Que, d'ailleurs, il est inutile d'accorder au porteur les moyens de faciliter aux endosseurs ou aux autres obligés le remboursement qui pèse sur eux;

Sur le rapport du ministre de la justice,

Décète :

Provisoirement, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, le délai de quinze jours accordé aux porteurs d'effets de commerce est prorogé de quinze jours, non compris les délais de distance.

Fait en conseil de gouvernement, le 4 avril 1848.

EXTÉRIEUR.

ALLEMAGNE. *Schleswig*, 30 mars. — 1400 hommes de troupes Danoises sont entrés dans Haderslebem, l'avant garde de nos troupes d'Apensade et l'armée dans Flensbourg et Augnion. Dans quelques jours un combat aura lieu. L'île d'Alsen s'est prononcée pour les Danois.

— On lit ce qui suit dans la *Gazette de Cologne* du 4. — L'anarchie est complète, les Polonais organisent la guerre, tandis que les Allemands demandent la garantie de la nationalité.

PRUSSE. *Berlin*, 2 avril. — Aujourd'hui l'ouverture solennelle de la Diète réunie a eu lieu. Le président du conseil, M. Camphan, nous a prononcé le discours d'ouverture, ensuite le même a présenté le projet de loi pour les élections à l'Assemblée nationale qui devra voter la nouvelle constitution.

On écrit de *Brunn* le 23 courant, dans la matinée, 113 prisonniers du Spielberg, Polonais et Italiens, ont été mis en liberté. Le départ des prisonniers a offert une scène des plus touchantes.

— On mande de Vienne : l'archiduc Jean doit dit-on se rendre à la Diète de Francfort, et l'on présume que ses regards doivent se porter sur toute l'Allemagne. Quant à l'archiduc Albert, il a déclaré en présence de beaucoup de témoins et sur sa parole impériale, qu'il n'a pas donné ordre de faire feu, et l'on ajoute, dit-on, foi à cette parole.

ANGLETERRE. — *Londres*, 4 avril. — Les journaux de New-York, à la date du 15 mars, annoncent qu'un courrier a été expédié à Mexico avec la ratification du traité signé d'une part par M. Trist, et de l'autre par M. Luis Cuevas, Bernardo Conto et Miguel Aristan.

On pensait que le courrier arriverait le 25. On apprend de la ville de Mexico qu'une armistice de deux mois a été accordée entre les deux généraux Butler et les commissaires mexicains.

On mande de Constantinople, à la date du 18 mars, que M. de Titoff, ministre russe, a été le premier des représentants des puissances étrangères qui ait appris l'établissement de la République en France.

On apprend à l'instant que le gouvernement turc a résolu de ne pas reconnaître la République française.

NOUVELLES LOCALES.

— Une visite à l'Hôtel-des-Monnaies a été faite aujourd'hui à 2 heures par MM. Arago, Laforest et les membres des diverses commissions; un grand concours de citoyens accompagnaient nos honorables représentants, qui ont témoigné aux employés de cet établissement leur satisfaction de voir enfin les travaux mis en activité.

— L'armement des gardes nationales dans les communes de notre département se poursuit avec beaucoup d'activité. Le nombre des fusils demandés excède celui accordé en 1831; il est vrai que l'effectif des citoyens qui composent la garde nationale dépasse le chiffre de ceux inscrits à cette époque sur les contrôles.

— Le commissaire du gouvernement provisoire a adressé à MM. les maires du département du Rhône la circulaire suivante, relative aux élections et portant autorisation de diviser les assemblées cantonales en section :

CITOYEN MAIRE,

Quelques maires de chefs-lieux de canton, dans le but d'accélérer les opérations électorales du 23 avril prochain, ont demandé qu'il leur fût permis de scinder l'assemblée cantonale en deux sections, auxquelles on affecterait un local distinct, et dans chacune desquelles s'ouvrirait simultanément un scrutin dont on confondrait ensuite les résultats dans un dépouillement collectif.

Cette mesure, en permettant de recevoir les votes de deux communes à la fois, abrégerait de beaucoup en effet les longueurs de l'opération, notamment dans les cantons peuplés, et n'exposerait pas les électeurs d'une ou même de plusieurs communes qui n'auraient pu voter le premier jour, à séjourner au chef-lieu pour attendre au lendemain la réouverture du scrutin.

Rien dans les instructions du gouvernement ne me paraissant s'opposer à ce qu'il en soit ainsi, je vous autorise, citoyen maire, à partager l'assemblée de votre canton en deux sections, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus.

En vue de cette disposition, l'avis que vous aurez à publier, conformément à mon arrêté du 18 de ce mois, devra désigner exactement la section à laquelle appartiendra chaque commune, et le local où elle devra voter.

Vous voudrez bien vous entendre immédiatement avec le juge de paix du canton et son assesseur qui devront être chargés, le premier de la présidence de la première section, le second de la vice-présidence de la deuxième section.

Il est bien entendu que, pour donner à la mesure dont il s'agit toute l'utilité qu'elle comporte, le scrutin devra s'ouvrir simultanément dans les deux sections, en commençant d'abord, dans la première par le chef-lieu du canton, et dans la seconde par la commune la plus éloignée, et en continuant successivement dans l'une et l'autre par les communes les plus éloignées. Je ne saurais trop insister pour que cet ordre soit rigoureusement suivi.

Les résultats du scrutin dans chaque section seront, après dépouillement, centralisés dans la première section qui procédera à un dépouillement collectif, et en proclamera le résultat.

— Hier, MM. les officiers et sous-officiers du 22^e léger se sont réunis dans un banquet au *Café de Paris*, aux Brotteaux. Le but de ce banquet était de témoigner par une manifestation fraternelle et éclatante de la sympathie qui régnait entre eux. Au milieu des toasts et des cris cent fois répétés de : vive la France ! vive la République ! la *Marseillaise*, le *Chant du départ*, le *Chœur des Girondins* ont été chantés avec l'enthousiasme patriotique, si vif et si sincère chez nos braves soldats.

Plusieurs chaleureuses allocutions ont été faites; voici entre autres le discours qui a été prononcé par un des officiers, et qui a été vivement applaudi :

« A l'occasion de notre belle réunion, braves sous-officiers, portons tous ensemble un toast à la fraternité, vieille devise prêchée par le Christ, et proclamée par notre jeune République.

« Qui dit fraternité, dit union de sympathie, union de cœur et d'âme entre les peuples de tous les climats, et plus particulièrement entre tous citoyens d'une même patrie. Pour nous, cette patrie est notre glorieuse France, portant au loin la grandeur et la vérité de ces grands principes.

« Sans la fraternité, point de liberté, point d'égalité; sans la fraternité, la liberté et l'égalité ne sont que de vains mots à l'usage du despotisme pour tromper les peuples.

« Une simple explication est ici nécessaire pour empêcher les citoyens de tomber dans une fausse interprétation. En effet, ces trois grands principes ne veulent pas dire que nous sommes tous libres et également égaux en fait comme en droit; l'admettre en principe, ce serait élever le bras au niveau de la tête; ce serait nier la supériorité de l'intelligence; ce serait une révolte ouverte contre les lois immuables de la nature qui, tout en nous faisant naître égaux en droit, nous condamne à l'inégalité des conditions selon la part plus ou moins grande qu'elle nous a faite dans la distribution des faveurs intellectuelles.

« De toutes les formes de gouvernement, la constitution républicaine, fraternellement appliquée, est la seule digne, la seule capable de mener à bien la chose publique, en défendant les intérêts de tous, en donnant à chacun selon ses œuvres et selon son mérite, sans distinction de caste ni de fortune.

« Chantons en cœur vive notre jeune République ! vive la fraternité ! unissons la liberté à l'égalité. A notre jeune République ! Ne voyez-vous pas sa toute puissance ? Qui oserait se déclarer son ennemi, en présence de tous les peuples de l'Europe, qui saluent sa bien-venue comme le signal de la fin

prochaine du joug qui les opprime. Mais des ennemis, elle n'en a pas en France; elle ne peut pas en avoir; car ce serait renier le principe de fraternité en faveur de l'égoïsme. Et qui oserait dire que notre belle patrie est égoïste ? La France hospitalière n'est-elle pas là pour protester.

« Braves sous-officiers, caporaux et soldats du 22^e léger, vous avez tous compris les grands principes sans lesquels il n'y a pas de bons citoyens : les sous-officiers et caporaux en donnant l'exemple du bon ordre et de la discipline, et les soldats en revenant à l'accomplissement de leurs devoirs, avec le regret bien sincère de s'être égarés un instant. Dites-leur bien que si leur égarement nous a rempli le cœur de chagrin et d'amertume, leur repentir a ranimé dans notre âme la joie et la plus douce consolation.

« Dites-leur bien que nous tous ensemble nous sommes pour nos subordonnés des chefs bienveillants et non des maîtres; que toute notre sévérité, même lorsque nous nous trompons, est en vue de leur bien-être. Que la confiance envers leurs chefs renaisse dans leurs cœurs; nous sommes pour eux de véritables amis.

« Que l'amour du devoir les anime comme il a animé nos pères de 93, qui ont su, par la discipline, vaincre et mourir pour la patrie. Qu'ils se groupent en masse autour du drapeau de notre jeune République; bientôt, peut-être, nous serons appelés à aller le défendre sur le chemin de la gloire et de l'honneur où nous serons si heureux de recevoir le baptême de feu.

« Discipline et fraternité, voilà la devise qui fait le bon citoyen soldat français. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Égalité. — Fraternité.

Citoyens !

Le Comité central exécutif a décidé qu'une cérémonie funèbre commémorative des journées d'avril 1834, aura lieu sur la place des Cordeliers, le dimanche 9 avril 1848, à neuf heures du matin, et que cette cérémonie serait suivie de la plantation d'un arbre vivace de la liberté.

Le Comité central exécutif a arrêté comme il suit le programme de cette cérémonie.

PROGRAMME DE LA CÉRÉMONIE.

Une estrade sera élevée sur la place des Cordeliers. Elle sera adossée à la face méridionale de la colonne.

L'estrade, du pavé au sommet, et la colonne elle-même seront recouvertes d'une draperie noire.

Au fond de l'estrade on placera des drapeaux rouges et tricolores, liés deux à deux par des crépes.

Les bustes des citoyens Giroux cadet, Darlande, Pivot et Pacaud, combattants d'avril, seront placés sur l'estrade.

Au-devant de cette estrade on élèvera un catafalque, drapé de noir, sur lequel seront indiquées les dates des combats soutenus contre la tyrannie depuis 1830.

C'est sur la plate-forme de l'estrade que se placeront les orateurs qui prononceront les oraisons funèbres.

Le nombre de discours ne dépassera pas trois; les deux premiers à l'honneur des victimes d'avril et de février. Le dernier résumera les résultats de ces journées, en y mêlant un hommage général aux victimes qui ont succombé en combattant la tyrannie.

ORDRE DU CORTÈGE.

Le cortège se composera :

1^o Du Comité central exécutif de Lyon, ayant le maire à sa tête, le citoyen Arago et les généraux commandant la division et le département, le crêpe au bras et la rosette rouge à la boutonnière.

2^o Des condamnés et détenus politiques de 1830 à 1848, aussi avec un crêpe au bras.

3^o Des membres des diverses autorités civiles et militaires qui voudront se joindre au cortège, en costume.

4^o Des différents clubs, avec leurs bannières.

5^o D'une députation des élèves des écoles de médecine et de l'école vétérinaire.

6^o D'une députation des élèves des écoles des beaux-arts et de la Martinière.

7^o D'une députation des professeurs et élèves de l'Université, en costume.

8^o D'une députation de la jeunesse du barreau.

9^o D'une députation de la jeunesse du commerce.

Le cortège sera précédé d'un piquet de cavalerie légère. Un autre piquet fermera la marche.

La marche du cortège sera ouverte par quarante tambours, dont les caisses seront drapées de noir, et qui battront suivant l'usage établi dans ces cérémonies.

La musique militaire, au nombre de quatre-vingt musiciens au moins, jouera des airs funèbres.

La musique des différentes légions de la garde nationale est invitée à se joindre à la musique militaire.

Le cortège sera escorté par deux bataillons de garde nationale, fournis par les trente-sept compagnies, et par deux bataillons de la ligne.

Le cortège partira de l'Hôtel-de-Ville, à neuf heures du matin; il suivra la rue Puits-Gaillot, le quai du Rhône, la place du Concert, la rue Claudia, se développera et se placera sur la place des Cordeliers, suivant l'ordre ci-dessus indiqué.

Après chaque discours, un feu de peloton sera dirigé sur le cénotaphe placé au-devant de l'estrade.

Quand les discours seront terminés, on plantera l'arbre de la liberté, et l'on chantera des airs patriotiques, particulièrement les premiers et derniers couplets du *Chant du Départ*, et le premier et les deux derniers couplets de la *Marseillaise*.

Le citoyen Barrielle et les acteurs des théâtres de Lyon seront invités à prêter leur concours à l'exécution des chants.

Après la plantation de l'arbre de la liberté, les tambours

enlèveront des caisses les draperies noires. Tous les crêpes disparaîtront, et l'on rentrera à l'Hôtel-de-Ville en suivant les rues Grenette, Basse-Grenette, Trois-Carreaux, la place Saint-Nizier, la rue des Bouquetiers, la place d'Albon, le quai de la Pêcherie, la rue Constantine, la rue Lanterne, la place des Carmes et la place des Terreaux.

Dès le matin du 9, des salves d'artillerie annonceront la cérémonie.

Au départ du cortège de l'Hôtel-de-Ville, une salve de onze coups de canon sera tirée. Une même salve pendant la durée de la cérémonie, et une semblable au retour du cortège.

Le maire se concertera avec les généraux commandant la division et la garde nationale sur les mesures à prendre pour parvenir à l'exécution du programme, chacun en ce qui le concerne.

Une revue de la garde nationale aura lieu à deux heures, après la cérémonie, sur la place de Bellecour.

Lyon, le 6 avril, 1848

Pour le comité exécutif:
Le maire provisoire de Lyon,
LAFORÉST.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône, instruit que l'impôt extraordinaire s'opère avec lenteur.

Considérant qu'il importe que cette perception, indispensable aux besoins de la cité, applicable aux ateliers et chantiers nationaux, soit faite dans le plus court délai possible;

Rappelle aux Citoyens du département du Rhône que cet impôt, sanctionné par un décret spécial du Gouvernement provisoire, est exigible immédiatement;

Il les invite de la manière la plus pressante à acquitter au plus tôt, dans leurs bureaux respectifs, le montant de leurs taxes.

Le Commissaire du Gouvernement compte sur le patriotisme des Citoyens, et demeure convaincu qu'il suffira de cet avis pour que le décret reçoive aussitôt sa complète exécution.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône.

EMMANUEL ARAGO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Égalité. — Fraternité.

Gardes Nationales du Rhône.

Les dispositions arrêtées par le citoyen Ministre de l'Intérieur, les 8, 13 et 26 mars, en vertu du décret du 2 du même mois, ont pour but d'appeler le peuple tout entier à la manifestation républicaine de l'organisation de la Garde Nationale, et de suppléer provisoirement aux lacunes de la loi de 1831.

Ces dispositions ne sont pas définitives; loin d'avoir pour objet de remplacer le provisoire par du provisoire, elles sanctionnent les nominations faites d'après les principes établis par le décret du 8 mars.

En conséquence, la nomination des caporaux, sous-officiers et officiers de tous grades, est approuvée par nous et demeure légale.

Les légions se réuniront par bataillons, sur l'invitation des citoyens maires, pour procéder, dans le plus bref délai, conformément à l'article 5, § 1 et 2 de l'instruction du 26 mars, à la nomination:

- 1° Des colonels,
- 2° Des lieutenants-colonels,
- 3° Des porte-drapeaux.

L'article 2 de l'instruction du 26 mars a pour but de rétablir l'égalité entre les compagnies de la Garde Nationale de Paris, en supprimant les dénominations de grenadiers et de voltigeurs.

Attendu qu'à Lyon il n'existe pas de compagnie du centre; que les compagnies de grenadiers et de voltigeurs étant toutes compagnies d'élite, se trouvent constituées dans un esprit d'égalité; qu'il n'y a pas lieu par conséquent de modifier l'organisation existante, les bataillons de la garde nationale de Lyon seront divisés suivant la taille et par quartier en compagnies de grenadiers et de voltigeurs.

Les élections, dans les compagnies où elle ne sont pas terminées, devront se faire dans les conditions des cadres fixés par la loi de 1831, savoir:

- 1 capitaine en premier,

- 1 Capitaine en second,
- 2 lieutenants,
- 2 sous-lieutenants,
- 1 sergent-major,
- 1 sergent-fourrier,
- 8 sergents,
- 16 caporaux.

Les légions de la Croix-Rousse, de la Guillotière, de Vaise et de Lyon désigneront chacune deux officiers pour former l'Etat-Major général du commandant supérieur.

Le chef d'Etat-Major sera chargé de recueillir les demandes et renseignements sur les modifications qu'il conviendra d'introduire plus tard, soit dans les circonscriptions territoriales des compagnies, bataillons et légions, soit dans leur effectif et généralement pour toutes les améliorations reconnues utiles.

Le Commissaire du gouvernement invite les citoyens à ne plus se préoccuper de l'organisation provisoire, et à se vouer sans réserve au grand but de l'institution républicaine de la garde nationale.

Lyon, le 7 avril 1848.

Signé: Em. ARAGO,

Pour copie conforme:

Le Général commandant supérieur des gardes nationales du Rhône, NEUMAYER.

Vu et approuvé:
Le Maire provisoire,

LAFORÉST.

Ephémérides de la Révolution Française.

6 avril 1792. — Décret portant que tout costume ecclésiastique est prohibé et que toutes les congrégations d'hommes, laïques ou ecclésiastiques sont supprimées.

6 avril 1795. — Création du comité de salut public, pris dans le sein de la Convention.

7 avril 1791. — Aucun député, aucun membre du tribunal de cassation ne pourra entrer au ministère, et recevoir de pension au dedans, que quatre ans après la cessation de ses fonctions.

7 avril 1794. — Combat d'Andaye. Enlèvement du camp de Fougasse par l'armée des Pyrénées.

7 avril 1795. — Décret portant création et établissement dans la République, du système décimal pour les poids, mesures et monnaies.

7 avril 1797. — Préliminaires de Leoben entre le général Bonaparte et les plénipotentiaires Autrichiens.

La bourse de Paris ne nous est point parvenue aujourd'hui.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

Annonces légales.

VENTE,

Anx enchères, après faillite, avenue de Grammont, n. 7, à la Guillotière.

Le samedi 8 avril 1848, à l'heure de midi, il sera procédé, au domicile sus-indiqué, à la vente aux enchères d'un chantier de bois, dépendant de la faillite de Pierre Fage, marchand de bois.

Cette vente est poursuivie à la requête de M^e Guillaume Perrein, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, place de la Miséricorde, n. 1, et en vertu d'une ordonnance rendu par M. Gautier, juge commissaire de ladite faillite.

Il sera perçu 5 centimes par franc, en sus du prix de chaque adjudication.

Etude de M^e POMMIER, avoué à Lyon, place du Petit-Change, n° 165.

ADJUDICATION

Au samedi vingt-deux avril mil huit cent quarante huit, devant le Tribunal civil de première instance de Lyon,

De trois maisons contiguës avec jardin, cour et hangar, situées à la Guillotière, rue de la Croix, appartenant au sieur Jean-Baptiste Cumin.

La vente aura lieu en l'audience des criées du Tribunal, au Palais de Justice, place de Roanne, de dix heures du matin à deux heures de relevée, en trois lots séparés, sans enchère générale, savoir,

Pour le premier lot se composant:

1° D'une petite maison sise à la Guillotière, rue de la Croix, où elle porte le n° 24, formant rez-de-chaussée, pre-

mier étage et grenier au-dessus;

2° D'une cour commune avec les deuxième et troisième lots, et d'une baraque en planches;

3° Et d'une autre maison située dans ladite cour, formant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, et habitée par le sieur Remilly, coutelier.

Au par-dessus de la somme de quinze cents fr.,

ci 1,500 f.

Pour le second lot se composant:

1° D'une autre maison formant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, et habitée par M. Bouvard;

2° D'une portion de jardin au nord de cette maison;

3° Et de la cour commune, mentionnée à l'article deux du premier lot, et d'une autre cour à l'orient de la maison.

Au par-dessus de la somme de quinze cents fr.,

ci 1,500 f.

Pour le troisième lot se composant:

1° D'une maison sise en face des deux dernières décrites, formant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, habitée par le sieur Bousseraut;

2° D'un corps de bâtiment, au nord de ladite maison servant d'écurie au sieur Jean-Baptiste Cumin;

3° D'un hangar en bois et planches, servant d'entrepôt audit sieur Cumin;

4° De la portion du jardin précité étant au nord dudit bâtiment et du hangar;

5° Et de la communauté de la cour dont il a été parlé.

Au par-dessus de la somme de deux mille fr.,

ci 2,000 f.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M^e POMMIER, avoué poursuivant, ou bien voir au Greffe le cahier de charges.

SIROP ANTI-CATHARRAL.

De tous les médicaments composés, les plus précieux sont dirigés contre les Affections de Poitrine, si fréquentes, si variées et toujours graves, pour peu qu'elles se prolongent. Parmi eux, le Sirop anti-Catarrhal, préparé par M. MARCHET, pharmacien, Grande-Rue, 93, à la Guillotière, tient le premier rang, et joint à une saveur qui n'est pas désagréable la plus grande efficacité. Son succès est certain dans les différents cas de Rhumes, de Coqueluches, de Catarrhes, d'Enrouement, d'Extinction de voix, d'Irritation du larynx, avec complication de boutons et d'aphtes dans la bouche et l'arrière-gorge; il calme la toux, dissipe les ardeurs de poitrine, ramène le sommeil et provoque la transpiration en détournant à la peau l'irritabilité morbide du poulmon. Il convient également dans le Crachement de sang, l'expectoration abondante avec tendance évidente à la Pulmonie, et que celle-ci est arrivée à sa dernière période, c'est encore un des meilleurs moyens à lui opposer. C'est ici le cas de dire que les trois quarts des Phthisies proviennent de rhumes négligés, et dans le principe le Sirop anti-Catarrhal suffit à la guérison.

Le SIROP anti-Catarrhal se vend par doubles fioles de 2 fr. 50 cent., à la Pharmacie de MARCHET, seul dépositaire.

PLUS DE DOULEURS.

Par le Topique Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. — Pour les ventes en gros, à Lyon, Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. (Voir l'instruction.) — Prix, selon la grandeur, 25 cent. et au-dessus.

A LA VILLETTE,

APPARTEMENT BOURGEOIS EN LOCATION,

A la Guillotière, place de la Villette, maison Mercier, entre le cours Lafayette et le chemin du Sacré-Cœur, près du chemin de la Corne-de-Cerf, à vingt minutes des ponts Lafayette, de l'Hôtel-Dieu et de la Guillotière, il y a en location, à prix modérés, plusieurs jolis Appartements bourgeois avec ou sans jardin.

Cette Maison superbement bâtie, et qui contient bon nombre d'habitations toutes indépendantes; attenante à un beau jardin, réunit toutes les aisances désirables: Bains, Lavoir, Buanderie, Salle de billard, Jeu de boules, Gymnase, etc. etc.

Outre la facilité que donne la proximité pour tout approvisionnement, les locataires peuvent, à peu de frais, faire faire leur commissions par le concierge de la maison, qui va à Lyon tous les jours.

On louerait, au besoin, écurie, fenil, remise et prairies environnantes.

S'adresser à Lyon chez M. MERCIER fils, marchand-cordonnier, rue de la Grenette, angle de la rue de l'Aumône, ou sur les lieux au concierge de la maison.

A VENDRE,

POUR CAUSE DE SANTÉ,

Dans un Chef-lieu de département,

UNE IMPRIMERIE

typographique, lithographique et de congrève,

RIEN ACHALANDÉE,

Possédant trois Presses typographiques, trois presses lithographiques, 8 à 10,000 kilogrammes de caractères, une centaine de cases et le matériel proportionnellement.

Faisant pour 25 à 30,000 f. d'affaires par année, livres en main, et possédant un matériel qui

permettrait de doubler ce chiffre. Ayant la propriété d'un JOURNAL et un magasin de librairie, de papeterie et d'articles de bureaux.

PRIX NET, 30,000 FR.

Le cédant, en très-bons rapports avec le gouvernement actuel, se fait fort de la transmission immédiate des trois brevets.

S'adresser franco pour traiter, ou plus amples renseignements:

A Paris, chez M. BLUTTE aîné, faubourg Poissonnière, 32,
Et dans le Nord, à Lille, chez M. Beauclair, place du Concert, 15.

AVIS

aux Marchands de Cristaux:

M. Joseph TARU, chargé de faire la liquidation

de la cristallerie de MM. Dalmazzi, Tissot et a l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient acheter, en gros ou en détail, des cristaux de toute nature, fabriqués ou en voie de fabrication, ou des matières premières servant à la fabrication des cristaux, qu'elles peuvent s'adresser à lui tous les jours, entre dix heures du matin et deux heures du soir, dans les ateliers de ladite fabrique, sis à la Guillotière, quai Combalot, n. 2.

SIROP PHILENTÉRIQUE

CONTRE

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES DIGESTIVES,

conseillé et préparé par BOUCHU, Maître en Pharmacie et docteur-médecin, rue St-Jean, 48.

Ce sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs; il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir se vend 3 fr. Les six flacons 15 fr.

Affranchi.r

La Guillotière, imprim. de BAJAT.